

Arrêté temporaire n° 20-AT-2103
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 mai 2020 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de Constructel énergie représentée par Monsieur Daniel PEDROSO

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement électrique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 09/11/2020 jusqu'au 23/11/2020, de 7h30 à 18h00 sauf week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD912 du PR56+650 au PR57+200 (ENTREMONT LE VIEUX et SAINT PIERRE D'ENTREMONT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Constructel énergie / 13 Avenue Montmartin 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 26 OCT. 2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Yves BOTALLA-COSTA